

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

du 9 mars 2010

L'an deux mille dix, le 9 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 26 février 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Monique Delemme, Daniel Droin, François Lamy, Françoise Echaubard, Norbert Favin, Yves Hergoualc'h, Jean Pucheu, Emmanuel Besnard, Diane Guillaume, Philippe Chauveau, Yves Leers, Monique Falc'hon,

Pouvoir : Hervé Rivoalland à Yves Leers

Secrétaire de séance : Yves Leers

Lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2009 par M. Philippe Chauveau qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Mr le Maire en présence du Receveur Municipal d'Ecos, procède à l'examen du Compte administratif 2009. Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 372.11 € et un excédent d'investissement de 13 847.70 €. Les restes à réaliser sur investissement s'élèvent à 70 269 € (Mobilier scolaire, travaux du SIEGE, mise en sécurité/rue de Falaise et travaux de rénovation biens communaux). Quelques questions sont posées sur des lignes sur les dépenses de fonctionnement concernant des rémunérations diverses et achat de prestations. Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à la compréhension de ces comptes.

Délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles

L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juillet et 10 décembre 2009 approuvant les décisions modificatives relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2009	340 894,97 €	483 993,70 €
RECETTES 2009	419 653,96 €	528 184,84 €
Résultat exercice	78 758,99 €	44 191,14 €
Excédent 2008	86 613,12 €	
Déficit 2008		30 343,44 €
RÉSULTAT 2009	165 372,11 €	13 847,70 €
	Excédent	Excédent

COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR

Délibération : COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte

de gestion du receveur
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2009

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2009
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165.372,11 Euros

**Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2009	Excédent	78 758,99 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	86 613,12 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	165 372,11 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	excédent	44 191,14 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	Déficit	30 343,44 €
F -	Résultat investissement 2009 (D-E)		13 847,70 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2009		70 269,00 €
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2010		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		56 421,30 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		108 950,81 €

VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire propose la reconduction des taux de 2009 - taxes d'habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti -
M. Chauveau estime qu'il faudra bien « un jour ou l'autre » augmenter les bases de ces taxes. M. Landais reconnaît que cela peut être une éventualité mais surtout un choix du conseil municipal.

Délibération : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2009 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2009.

Après avis de la commission des finances en date 8 mars 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

MAINTIEN les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

	TAUX ANNÉE 2009	TAUX ANNÉE 2010	BASES 2010	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	12,50	12,50	553 900	69 238
TAXE FONCIER BATI	27,92	27,92	479 800	133 960
TAXE FONCIER NON BATI	45,22	45,22	17 900	8 094
TOTAL				211 292

TARIFS

La commission des finances a examiné les tarifs communaux : Cantine, salle des fêtes, taxis, concessions cimetièrre, droits de voirie, M. le Maire vous propose donc d'actualiser :

- 1 - les tarifs concessions cimetièrre afin de prendre en compte le coût de la réhabilitation des emplacements repris.
- 2 - Les tarifs des droits de voirie

En ce qui concerne les tarifs des repas de la cantine, le fournisseur nous garantit le prix des repas jusque fin juin 2010. La commission propose de revoir les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

1 - TARIFS CONCESSIONS CIMETIERRE

Les tarifs de concession changeront au 1^{er} avril. Les concessions à 15 ans sont supprimées.

Délibération : TARIFS CONCESSIONS / CIMETIERRE DE GIVERNY

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 15 janvier 2008, le conseil municipal avait fixé, le montant du capital à verser pour l'obtention d'une concession dans le cimetière de Giverny.

Il y a lieu de décider, si vous le souhaitez d'en modifier le montant et de créer un nouveau tarif pour les cases de Columbarium

La commission des finances, réunie le 8 mars 2010, vous propose les tarifs suivants :

Concessions à trente ans		
	2 m ² (simple)	400,00 €
	4 m ² (double)	800,00 €
Concessions à cinquante ans		
	2 m ² (simple)	600,00 €
	4 m ² (double)	1 200,00 €
Concessions - case Columbarium		
1 case	Trente ans	400,00 €
1 case	cinquante ans	600,00 €

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE les tarifs énoncés ci-dessus.

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1er avril 2010

DIT que les concessions peuvent être renouvelées à leur expiration.

DIT que la recette sera inscrite aux budgets correspondants.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal du 15 janvier 2008.

2 - TARIFS – TAXES DE VOIRIE – Occupation du Domaine Public

Délibération : TARIFS - TAXES DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 15 janvier 2008, le conseil municipal avait fixé, le montant des droits d'occupation du domaine public par des tiers.

Il y a lieu de décider, si vous le souhaitez d'en modifier le montant.

La commission des finances, réunie le 8 mars 2010, vous propose les tarifs suivants :

ART	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
<u>1</u>	Perceptions diverses pour autorisation sur tous endroits désignés par la Municipalité; Marchand de glace, confiserie, marrons etc...	
	Par véhicule et par jour	11,00 €
<u>2</u>	Voiture publicitaire, caravanes itinérantes avec présentation artistiques, industrielle, etc...	
	Par véhicule et par jour	45,00 €
<u>3</u>	Attractions foraines, attractions diverses	
	par m ² et par jour	0,30 €

ART	VOIRIE	TARIF
<u>1</u>	Etalage mobile Hors Saison (du 1.11 au 31.03)	jour
	Etalage mobile Saison (du 1.04 au 31.10)	
<u>2</u>	Terrasses ouvertes inférieures à 8 m ² suivant convention	annuel
<u>3</u>	Dépôts de matériaux, Engins mécaniques, (La redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation)	m ² / jour
<u>4</u>	Occupation du domaine public à des fins commerciales (2 jours maxi) - Espace Baudy - suivant acceptation du conseil municipal	Forfait
<u>5</u>	Palissade de chantier	ml / jour
<u>6</u>	Cabane de chantier	Unité/mois
<u>7</u>	Tranchée ouverte sur la voie publique	ml/jour

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE les tarifs énoncés ci-dessus.

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1^{er} avril 2010

DIT que les tarifs concernant les occupations de voirie seront doublés si la demande d'autorisation n'a pas été sollicitée dans les délais (7 jours avant l'ouverture du chantier, sauf travaux imprévisibles).

DIT que les associations givernoises seront exonérées de ces droits.

DIT que la recette sera inscrite aux budgets concernés.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 janvier 2008.

BUDGET PRIMITIF 2010

Sept conseillers municipaux – Mr Besnard, Mr Chauveau, Mr Favin, Mme Guillaume, M. Leers, M. Pucheu, Mr Rivoalland - demandent au maire de reporter le vote du budget primitif pour ouvrir une phase de concertation. M. Leers lit le texte suivant au nom des conseillers en question : « *Les documents permettant d'étudier le budget primitif 2010 de Giverny ne nous sont parvenus que le 8 mars au soir pour un conseil devant se prononcer le 9 au soir. Certains membres de la Commission finances réunie la veille (lundi 8 mars 9h30) pour « élaboration du budget 2010 » estiment également ne pas disposer d'éléments d'information suffisants. Le document définitif sur le budget primitif a été remis juste avant le conseil. Nous estimons donc que les conditions ne sont pas réunies pour examiner sereinement et en toute connaissance de cause les propositions de budget 2010 et demandons à M. le maire de remettre cette discussion à une date ultérieure afin de permettre à la nécessaire phase de concertation préalable de se tenir. Si tel n'était pas le cas, nous ne serons pas en mesure de voter le budget primitif ce soir.* »

Il s'en suit des échanges assez vifs sur le fonctionnement de la commission des finances et le rôle des conseillers municipaux « dès lors qu'ils ne sont pas bien informés ».

Mr le Maire s'étonne que lors de la préparation du budget, aucun membre de la commission n'ait émis des réserves ni fait de contre-propositions. Mr le Maire décide de passer outre et de présenter le Budget primitif pour répondre aux impératifs budgétaires, mentionnant aussi qu'il se tient à la disposition toute l'année des conseillers qui le souhaitent.

Les auteurs du texte demandent alors un vote du budget primitif à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret : POUR : 7, CONTRE : 6, ABSTENTION : 1.

Le budget primitif est adopté.

Délibération : BUDGET PRIMITIF 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances réunie le 8 mars 2010 a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Vote à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres

Par 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

- **ADOPTE** le budget primitif 2010 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	530 115 ,81 €	589 718,81 €
RECETTES	530 115 ,81 €	589 718,81 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2010 a été établi et voté par nature.

Monsieur Lamy intervient à titre personnel après ce vote, estimant que les votes négatifs sont en fait une question de forme et non de fond puisque chaque dépense d'engagement de fond a toujours été évoquée en grande commission avec unanimité des voix. Il s'étonne qu'à la commission des finances ayant précédé cette réunion, aucun des membres n'ait émis d'objection et demandé de complément d'informations.

CONVENTION de DÉNEIGEMENT avec la Communauté de Communes Epte Vexin Seine

Sur demande de Mr le Maire, le Président de la CC Epte Vexin Seine est d'accord d'apporter son aide aux travaux de déneigement du village. La signature d'une convention permettra la mise en place de ce service.

Délibération : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPTE-VEXIN-SEINE -entretien de la voirie communale - pour des travaux de déneigement ou de balayage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention ayant pour objet l'entretien de la voirie de la commune de Giverny, pour le déneigement et le balayage, pourrait être signée avec la communauté de Communes Epte-Vexin-Seine représentée par Monsieur Michel Jouyet, Président.

La présente convention serait conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour un an, sans excéder 5 ans et prendrait effet à compter de l'année 2010.

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la présente convention.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACHAT D'UN TERRAIN – CHEMIN DU ROY -

Délibération : ACHAT D'UN TERRAIN - CHEMIN DU ROY - POUR L'EDIFICATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT des EAUX USEES dans le cadre de la 3è tranche des travaux d'assainissement collectif

Ayant entendu l'exposé du Maire Après avoir délibéré Le conseil municipal A l'unanimité

DECIDE d'acquérir au prix principal d'un euro symbolique, un terrain d'une surface de 25 m², sis chemin du Roy (RD5) partie d'un plus grand terrain appartenant à la Fondation Monet cadastré C 1342 , compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer de ce terrain pour y édifier un poste de relèvement des eaux usées (assainissement collectif).

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier de vente, et tout acte complémentaire.

DIT que les frais annexés sont à la charge de la commune.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DONATION D'UN TERRAIN

Un terrain de 3a70ca a été offert à la commune pour l'euro symbolique par M. Michel Poulain : cette bande de terre de 4 m sur une centaine de mètres permettra un accès piéton à la Seine et à la noue de l'Epte. A cette occasion, M. le maire rend hommage à une équipe de bénévoles conduits par M. Flahaut, assisté de M. Taillieu, agriculteur, qui ont débarrassé du bras de Seine, tous les embâcles qui l'obstruaient. La deuxième phase sera l'intervention d'une pelleteuse qui permettra sa remise en eau et le reprofilage de ses berges. Aucune pollution n'a été constatée.

OBJET : DONATION D'UN TERRAIN par Monsieur Michel POULAIN (parcelle cadastrée ZC 34 d'une contenance de 3a70ca)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Michel Poulain souhaite donner ce terrain à la commune.

Cette parcelle permettra ainsi un accès direct à l'Epte et à la Seine pour faciliter l'entretien de leurs rives.

Ayant entendu l'exposé du Maire
Après avoir délibéré
Le conseil municipal
A l'unanimité

ACCEPTE la donation de Monsieur Michel POULAIN d'une parcelle cadastrée ZC 34 d'une superficie de 3a70ca sise lieu dit « L'Ile aux Orties » pour une valeur d'un euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la cession.

DIT que les frais notariés annexés sont à la charge de la commune.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE SUBVENTION pour AMENAGEMENT d'un COLUMBARIUM dans le cimetière de Giverny

Récemment Mr Landais s'est entretenu avec Mr Ladislas Poniatowski, Sénateur Maire, qui lui a proposé de subventionner, au titre de la réserve parlementaire, l'aménagement du Columbarium prévu dans notre cimetière

DELIBERATION : EDIFICATION D'UN COLUMBARIUM – Demande de subvention

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, l'autorisation de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Ladislas Poniatowski, sénateur Maire suivant les détails ci-dessous :

- ◆ Les travaux d'édification d'un columbarium dans le cimetière de Giverny prévus en 2010 pour un montant HT de 12.449 €.
- ◆ La demande de subvention s'établira sur le tableau de dépenses ci-après :

			HT	TTC
1- Plantations haies d'ifs	30	36,00	903,01 €	1 080,00 €
<i>Plantations par les employés communaux</i>				
2- Pavés pour cheminement soit 15 m ²	15	195,00	2 445,65 €	2 925,00 €
<i>195 € = pavé+chape+pose</i>				
3- COLUMBARIUM 12 Cases	1	7296,00	6 100,33 €	7 296,00 €
4- Banc	1	gratuit		0
5- Caverne + Stèle	1	3588,00	3 000,00 €	3 588,00 €
TOTAL PROJET			12 449,00 €	14 889 € TTC

**Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Ladislas Poniatowski, sénateur Maire
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

RESILIATION DE LA CONVENTION / PLANTATION CULTUELLE DE VIGNE

DELIBERATION : RESILIATION DE LA CONVENTION / PLANTATION CULTURELLE DE VIGNE

Par délibération du 3 juin 2003, la commune de Giverny a signé une convention pour une durée de 10 ans avec Messieurs Guy et Jean COLOMBEL, pour la plantation culturelle de vigne sur leur parcelle cadastrée ZA 68 d'une contenance de 15a située Chemin des Vignettes.

Monsieur Guy Colombel par courrier du 16 février 2010 souhaite résilier la dite convention comme le permet l'article 7.

**Ayant entendu l'exposé du Maire
Après avoir délibéré
Le conseil municipal
A l'unanimité**

DIT que les deux parties acceptent d'un commun accord la résiliation de la convention signée le 3 juin 2003 à compter du 10 mars 2010.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VENTE ANCIENS BUREAUX D'ECOLIERS

L'école a été pourvue de 32 bureaux ergonomiques fin 2009 et début 2010.

Le conseil municipal a décidé la vente des anciens bureaux de l'école et d'en fixer le prix à 40 € l'un sauf pour les plus usagés qui seront proposés à 25 € l'un.

QUESTIONS DIVERSES

Tableau de F. MACMONNIES

Le maire donne lecture d'une lettre de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) qui informe que le tableau « L'Abbé Toussaint » de Frederik Mac Monnies déposé au Musée des Impressionismes, est classé monument historique depuis le 2 avril 1996. Une conservatrice de la DRAC, Mme Sylvie Leprince, viendra le 1^{er} avril à Giverny pour constater l'état du tableau avant sa restauration par le Musée des Impressionismes.

PPRT Plan de Prévention des Risques/ SNECMA

Le débat public sur le PPRT de la SNECMA est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010

Effondrement Mur de soutènement propriété Lamiroux 53, rue Claude Monet

Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été transmis à la Préfecture.

Délégué SIIVE

Emmanuel Besnard a été désigné délégué au Syndicat Interdépartemental de Vallée d'Epte en remplacement de Mr Jean-Pierre Porcher démissionnaire.

Rue Claude Monet - entre la rue du Pressoir et la rue de la Dîme

L'expérience réalisée en 2009 sur cette portion de voie sera reconduite tous les week-ends et jours fériés de 10h à 18h, du 1^{er} avril au 31 août. Cette disposition est adoptée par 12 voix pour et 2 voix contre. Huit panneaux permettront de gérer la circulation piétonne, le stationnement et la circulation des riverains de cette portion de voie.

Restaurant «La Terrasse»

L'établissement « la Terrasse » est autorisé à installer 4 tables le long de sa façade, les parasols devront être enlevés avant 17h pour permettre le passage des bus scolaires tous les jours de la semaine pour la saison 2010. Toute infraction à cet accord remettra en question l'autorisation donnée. Une discussion s'ouvre, à la suite de propositions de M. Lamy, sur l'éventualité d'un sens unique ou « incitatif » rue Claude Monet.

Le conseil municipal décide que tant que la requalification de cette voie n'est pas engagée, cette éventualité est écartée.

Comité des Fêtes

La création d'un Comité des fêtes – communal mais autonome – est entérinée à l'unanimité. En seront membres : Mmes Delemme, Echaubard, Falch'on, Guillaume et Mrs. Chauveau et Droin. Ce comité, chargé de faire des propositions d'évènements dans la commune, fonctionnera en lien avec la commission Fêtes et cérémonies.

Une prochaine réunion fixera les statuts et le bureau de ce comité des fêtes.

Nichoir à effraie

Emmanuel Besnard fait part au conseil municipal qu'il a installé un nichoir à effraie dans le château d'eau désaffecté de la commune.

La séance est levée à 23h00.